

# Le juge Posner contre le brevet "imbécile"

LE MONDE ECONOMIE | 19.06.2012 à 16h28 • Mis à jour le 19.06.2012 à 16h28

Par Paul Seabright, Ecole d'économie de Toulouse

Le 5 juin, la société Apple a reçu un brevet américain pour la conception d'un ordinateur portable "en forme de coin" (*wedge-shaped*, en anglais). Il s'agit de la forme de son MacBook Air, mais celle-ci caractérise également, aux yeux de certains, d'autres produits des fabricants Dell, Hewlett-Packard, Lenovo et Asus.

Ce brevet a donc relancé, outre-Atlantique, un débat récurrent sur les dégâts que provoquent sur l'innovation les "brevets triviaux" (ne protégeant pas une réelle innovation), depuis la publication en 2004 du livre d'Adam Jaffé et Josh Lerner, *Innovation and Its Discontents* (Princeton University Press).

Le cas d'école souvent cité est un brevet attribué en 2002 à "une méthode pour se balancer sur une balançoire" - attribuée de surcroît à une petite fille de 6 ans dont le père était avocat spécialisé en propriété intellectuelle. Comme beaucoup de cas d'école (terme particulièrement bien choisi ici), celui-ci est assez trompeur.

A ma connaissance, il n'y a jamais eu de litige lancé ni par la petite fille en question ni par son père. Dans les parcs d'enfants, aux Etats-Unis et ailleurs, ça gambade et ça balance toujours aussi joyeusement. Le brevet est trivial, certes, mais c'est pour cette raison que sa probabilité de nuire aux activités des autres est presque nulle.

## TROP BEAU POUR ÊTRE VRAI

Doit-on en conclure que le problème des brevets triviaux est un problème... trivial ? Ce serait trop beau pour être vrai. La probabilité qu'Apple puisse remporter un litige contre un autre fabricant dont la forme des ordinateurs rappelle un morceau de camembert semble faible, mais rien n'est sûr, et un fabricant futur serait mal avisé de parier sur son impunité. Surtout si le détenteur du brevet est bien plus puissant qu'une petite fille de 6 ans.

Un autre événement récent a montré les limites du genre. Le 7 juin, le juge américain Richard Posner a arrêté un litige pour violation réciproque de brevets entre Google (plus précisément sa filiale Motorola) d'un côté et Apple de l'autre.

Utilisant un langage peu courant en jurisprudence, il a traité d'"imbécile" (*silly* en anglais) un argument d'Apple et de "ridicule" un autre de Motorola. On comprend facilement son exaspération : Apple avait prétendu, par exemple, que

son brevet pour un déverrouillage de machine par glissement couvrait aussi un déverrouillage par simple appui, sous prétexte qu'un appui était un glissement de longueur zéro...

Malgré son aspect comique, la décision de Posner soulève des questions importantes sur le dysfonctionnement du système de propriété intellectuelle. Des brevets triviaux sont certes peu nocifs en l'absence d'une culture de litige opportuniste.

Mais une telle culture serait sans doute moins coûteuse s'il n'existait pas un stock de brevets triviaux. De plus, les litiges n'en constituent pas la totalité du coût : le découragement d'innovateurs qui choisiraient désormais une vie plus tranquille est plus lourd encore !

Réformer le système d'attribution de brevets ne sera pas facile : des centaines de milliers de brevets sont attribués chaque année rien qu'aux Etats-Unis. Changer le système juridique ne sera pas forcément plus simple. Mais il est temps que le débat se focalise non pas sur des questions de "droit" à la propriété intellectuelle, mais aux effets de l'affirmation de ces droits sur l'ensemble de la société.



Une du "Monde Eco & entreprise" du mercredi 20 juin 2012. | DR

Paul Seabright, Ecole d'économie de Toulouse

